

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 21 octobre 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

CIRCULAIRE N° 8784/DEF/DCSSA/RH/PF

relative à l'organisation du concours d'admission au cycle d'enseignement organisé pour l'attribution du diplôme technique aux officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées, cycle 2012/2013.

Du 17 août 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 8784/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'organisation du concours d'admission au cycle d'enseignement organisé pour l'attribution du diplôme technique aux officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées, cycle 2012/2013.

Du 17 août 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 7 5 3 C

Références :

- 1) Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.
- 2) Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.
- 3) Décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 41 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 331.1.1, 331.1.2.1, 621-2.5.2) modifié.
- 4) Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845). ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.4.3) modifié.
- 5) Arrêté du 18 août 2010 (JO n° 200 du 29 août 2010, texte n° 32 ; signalé au BOC 42/2010. ; BOEM 300.3.1) modifié.
- 6) Instruction n° 6177/DEF/DCSSA/RH/PF du 10 mai 2010 (BOC N° 26 du 25 juin 2010, texte 11 ; BOEM 621-1.4.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°44 du 21 octobre 2011, texte 7.

Préambule.

Conformément aux prescriptions de l'instruction de référence, la présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2012, l'admission aux cycles d'enseignement en vue de l'attribution du diplôme technique en 2013.

1. OUVERTURE DU CONCOURS.

Trois places sont ouvertes pour l'admission aux cycles d'enseignement en vue de l'attribution du diplôme technique en 2013.

Les domaines de compétences recherchés sont les suivants :

- contrôle de gestion/pilotage/audit/gestion de projet ;
- droit appliqué : achat ou droit aux soins ;
- finances/comptabilités ;
- logistique de la fonction santé.

Les épreuves du concours auront lieu du 10 au 11 janvier 2012 à l'école du Val-de-Grâce (EVDG).

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DOSSIER DE CANDIDATURE.

Les conditions requises pour faire acte de candidature sont définies au point 1.3.2. de l'instruction de référence. Cette instruction précise en outre la composition des dossiers de candidature au point 1.3.3. qui devront parvenir au bureau concours de l'EVDG pour le 1^{er} décembre 2011, terme de rigueur.

Les candidats devront s'engager à rester en activité à l'issue de leur formation pour la durée de celle-ci, affecté du coefficient prévu à l'annexe VII. de l'arrêté de cinquième référence. Ils fourniront le formulaire de reconnaissance relatif à l'admission au cursus du diplôme technique conformément à l'annexe IX. dudit arrêté.

Le directeur de l'EVDG est chargé de :

- proposer à la DCSSA la composition du jury ;
- réceptionner les dossiers de candidatures ;
- vérifier que les candidats remplissent les conditions prévus par l'instruction de 6^e référence et que les dossiers comprennent les pièces exigées ;
- convoquer les candidats ;
- organiser les épreuves en liaison avec le président du jury ;
- préparer la liste des formations proposées aux lauréats en s'appuyant sur la commission d'orientation conformément au point 1.4.2. de l'instruction de référence.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin en chef,
adjoint au sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Bernard ORTHLIEB.